



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE CHENONCEAUX

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 25 / 2021

Instauration d'un sens unique de circulation
RD n° 40 rue du Docteur Bretonneau dans
l'agglomération de Chenonceaux,
V C n°3 rue creuse,
V C n°127 rue des Amandiers,
V C n°132 rue des Bleuets,
V C n° 104 rue de la Roche,

LE MAIRE DE CHENONCEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la Route Départementale n° 40 rue du Docteur Bretonneau, entre le P.R.18+818 et le P.R.19+141 dans l'agglomération de Chenonceaux, en raison de la fermeture du pont de Civray de Touraine pour travaux, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens **Chenonceaux vers Chisseaux afin de fluidifier la circulation et de sécuriser le passage des piétons et cyclistes**. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant dont la circulation sera également à sens unique dans le sens de la rue Creuse vers la rue de la Roche :

VC n°3 rue Creuse (de la rue du Docteur Bretonneau à la rue des Amandiers), VC n° 127 rue des Amandiers, VC n°104 rue de la Roche (de la rue des Amandiers à la rue du Docteur Bretonneau);
La VC n°132 rue des Bleuets sera également à sens unique dans le sens de la rue Cusenier vers la rue Creuse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 mars 2021 au 31 janvier 2022 la Route Départementale n° 40 rue du Docteur Bretonneau, entre le P.R.18+818 et le P.R.19+141 dans l'agglomération de Chenonceaux, en raison de la fermeture du pont de Civray de Touraine pour travaux il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens **Chenonceaux vers Chisseaux** afin de fluidifier et sécuriser la circulation.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant dont la circulation sera également à sens unique dans le sens de la rue Creuse vers la rue de la Roche :

- VC n°3 rue Creuse (de la rue du Docteur Bretonneau à la rue des Amandiers) ;
- VC n° 127 rue des Amandiers ;
- VC n°104 rue de la Roche (de la rue des Amandiers à la rue du Docteur Bretonneau) ;
- La VC n°132 rue des Bleuets sera également à sens unique dans le sens de la rue Cusenier vers la rue Creuse.

Les usagers de la rue de la Roche devront marquer un temps d'arrêt par un stop et céder la priorité aux véhicules venant de la rue des Amandiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, troisième partie – intersections et régimes de priorité, quatrième partie – signalisation de prescription, cinquième partie – signalisation d'indication et des services et de repérage, sera mise en place à la charge du Conseil départementale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chenonceaux

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Chenonceaux,,
Monsieur le président du Conseil Départemental d'Indre et Loire,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bléré,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chenonceaux, le 19 mars 2021

Le Maire



Pierre POUPEAU

Copie sera adressée à :

- Service Territorial d'Aménagement Nord-Est – Bléré
- SMICTOM
- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Bléré Val de Cher
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bléré
- Monsieur le Directeur de Transdev Touraine